

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 5 Octobre 1863.)

Le Conseil fédéral a accordé en tout honneur à Mr. Corneille *Volkersz*, de Dortrecht (Hollande), aide du Directeur de la monnaie fédérale, la démission qu'il a sollicitée.

(Du 7 Octobre 1863.)

Le Conseil fédéral a autorisé son Département des postes :

1. à établir, à dater du 15 de ce mois, un service postal entre *Lugano* et *Tesserete*, qui devra toutefois être exécuté au moyen d'une subvention pour le compte d'un entrepreneur ;
2. à faire entrer en vigueur pour le 15 du mois courant, soit pour le 1<sup>er</sup> Novembre, les dispositions suivantes :
  - a. établissement d'un service postal entre *Schaffhouse* et *Steckborn* ;
  - b. prolongement du service déjà existant *Steckborn-Schaffhouse* jusqu'à *Ermatingen* (ces deux services pour autant que la navigation à vapeur doit cesser).

En outre, abstraction faite de la suppression ou de la continuation des courses des bateaux à vapeur :

- c. Transformation du service *Frauenfeld-Steckborn-Constance* en un service *Mulheim-Steckborn-Constance*.
- d. Etablissement d'un nouveau service local entre *Steckborn* et *Mulheim*.
- e. Transfert du service *Mulheim-Kreuzlingen-Constance* sur la route *Mærstetten-Kreuzlingen-Constance*. (Un service *Mærstetten-Wyl* sera établi plus tard, toutefois seulement après la correction convenable de la route *Tægerschen-Brunschhofen-Wyl*.)

Le Conseil fédéral a supprimé le bureau télégraphique à *Fideriserau* et a, par contre, autorisé son Département des postes à entrer en négociation avec le Gouvernement des Grisons pour l'établissement d'un bureau télégraphique à *Kublis* et à conclure une convention aux conditions usitées.

En égard à l'art. 2, chiffre 2, et à l'art. 4 du traité conclu entre la Suisse et le Grand Duché de *Bade*, le 27 Juillet 1852\*, le Conseil fédéral a décrété la suppression du droit fédéral de transit sur le Rhin, de *Bâle jusqu'à Constance*, Bade ayant aussi supprimé les péages sur le Rhin qu'il percevait jusqu'ici.

---

(Du 9 Octobre 1863.)

Le Conseil fédéral a confirmé jusqu'au 31 Mars 1864 dans les places qu'ils ont occupées jusqu'ici les inspecteurs du génie et de l'artillerie et le colonel de la cavalerie, ainsi que l'auditeur en chef et le médecin en chef de l'armée fédérale, savoir :

Mr. le colonel *Aubert*, à Genève, comme inspecteur du génie ;  
 » » » *Herzog*, à Aarau, comme inspecteur de l'artillerie ;  
 » » » *Ott*, à Zurich, comme colonel de la cavalerie ;  
 » » » *Bläsch*, à Berne, comme auditeur en chef ;  
 » » » D<sup>r</sup> *Lehmann*, à Berne, comme médecin en chef.

---

\* Voir Recueil officiel fédéral, tome III, p. 452.



## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| In                  | Bundesblatt      |
| Dans                | Feuille fédérale |
| In                  | Foglio federale  |
| Jahr                | 1863             |
| Année               |                  |
| Anno                |                  |
| Band                | 3                |
| Volume              |                  |
| Volume              |                  |
| Heft                | 45               |
| Cahier              |                  |
| Numero              |                  |
| Geschäftsnummer     | ---              |
| Numéro d'affaire    |                  |
| Numero dell'oggetto |                  |
| Datum               | 10.10.1863       |
| Date                |                  |
| Data                |                  |
| Seite               | 722-723          |
| Page                |                  |
| Pagina              |                  |
| Ref. No             | 10 059 326       |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.